



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Office fédéral de l'agriculture OFAG**  
Unité de direction Paiements directs et développement rural

# Actualités de la politique agricole : le point sur l'économie alpestre

Bernard Belk

Sous-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture

**Assemblée générale 2023 de la SSEA | 10 novembre 2023**



# Sommaire

1. Train d'ordonnances 2023
2. Pénurie d'eau dans les alpages : les instruments de la politique fédérale



# 1. Train d'ordonnances 2023



## Principales modifications :

- Pour l'économie alpestre : réglementation du broyage dans la région d'estivage
- Contribution supplémentaire pour la protection des troupeaux
- Objectif de réduction des pertes d'éléments fertilisants : nouvel objectif 15 % (au lieu de 20 %)
- Supplément pour le lait transformé en fromage et supplément de non-ensilage versés directement au producteur

**Publication en novembre 2023 –  
entrée en vigueur en 2024 pour la plupart**



# 1. Broyage dans la région d'estivage

## Broyage pour entretenir les pâturages

### De quoi s'agit-il ?

*Broyage régulier au moyen d'engins légers ou ordinaires pour lutter contre les végétaux problématiques ou pour nettoyer les pâturages*

**Jusqu'à présent** : aucune réglementation (donc autorisé), mais interdit sur les SPB

**À partir de 2024** : autorisé, aussi sur les SPB

- La couche herbeuse doit rester intacte.
- Interdit sur les surfaces protégées par la LPN



# 1. Broyage dans la région d'estivage

## Broyage pour débroussailler

### De quoi s'agit-il ?

- *Broyage pour arracher de petits buissons ou des arbustes, et nécessitant des machines lourdes ou spéciales*  
→ *Dégradation de l'environnement, qui attire l'attention*

**Jusqu'à présent** : aucune réglementation (donc autorisé), mais interdit sur les SPB

**À partir de 2024** : autorisé sous certaines conditions et avec l'autorisation du canton



# 1. Contribution supplémentaire pour la protection des troupeaux

- Mesures supplémentaires dans la politique agricole (OPD)
- Prise en charge des frais non dédommagés par la législation sur la chasse (OFEV) → principalement des frais de personnel
- **Contribution supplémentaire de 250 fr./PN** effectivement estivé, en plus de la **contribution d'estivage**

**But : éviter que des surfaces d'estivage ne soient abandonnées !**



# 1. Contribution supplémentaire pour la protection des troupeaux

- Stratégie de protection des troupeaux approuvée par le canton
- Mesures de protection des troupeaux selon la législation sur la chasse (« mesures officielles » de l'OFEV)
- Catégories d'animaux pour lesquelles la législation sur la chasse ne prévoit pas de mesures → le canton décide de la validité des mesures (p. ex. bétail bovin de 15 à 365 jours)
- Troupeaux avec des bovins d'âges différents : paiement au prorata pour les animaux âgés de 0 à 365 jours (données de la BDTA)



## 2. Pénurie d'eau dans les alpages

### Contexte du changement climatique

- Problèmes des sources et de l'approvisionnement en eau
- Parfois pénurie de fourrages dans les alpages
- Transports d'eau par la voie des airs ou par voie terrestre : problèmes de coût et d'image (environnement) – pratiques variables d'un canton à l'autre

**Principal instrument de la politique fédérale : l'aide aux projets d'infrastructures par les améliorations structurelles**





## 2. Stratégie Améliorations structurelles 2030+



Rapport publié au début de l'été 2023 :

**Conclusion : il faudra allouer davantage de moyens aux améliorations structurelles.**

Prochaines étapes :

**Pour 2026-2029** : demande d'augmentation du crédit dans le plafond de dépenses 2026-2029 (en consultation jusqu'au 14.01.2024)



**Le Parlement décidera si des ressources supplémentaires seront allouées aux améliorations structurelles.**



## 2. Projets d'approvisionnement en eau

### 2013-2022:

- 146 projets dans la région d'estivage
- 24,4 millions de francs d'aides fédérales  
(coût total des projets : 94 millions de francs)

**Financement :  $\frac{1}{3}$  par la Confédération,  
 $\frac{1}{3}$  par les cantons et  $\frac{1}{3}$  par d'autres  
bailleurs de fonds**



**Il faut planifier et soumettre les projets à temps.**



## 2. Exemple : citernes (FR)





## 2. Exemple : citernes destinées à recueillir les eaux pluviales (VD)





## 2. Exemple : eaux pluviales recueillies dans des réservoirs ou des étangs (VS et VD)





## 2. Assurance récolte

### Éléments-clés :

- PA22+ : nouvel instrument visé à l'art. 86b P-LAgr
- Risques couverts : sécheresse ou gel sévissant dans plusieurs régions
- Réduction des primes : max. 30 %
- Franchise : 15 % au minimum
- Introduite le 1.1.2025, limitée à 8 ans





**Vielen Dank für die gute Zusammenarbeit im Dienst  
der Alpwirtschaft**

**Merci de votre collaboration au service de l'économie alpestre**

**Grazie per la buona collaborazione al servizio dell' economia  
alpestre**

